



REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETERIE INTERCOMMUNALE

En vigueur à partir du **1^{er} décembre 2025**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20241212-20214_12_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024
Publication : 18/12/2024

TABLE DES MATIERES

I.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
A.	Objet et champs d'application	3
B.	Descriptif du service	3
C.	Objectifs	3
D.	Prévenir et réduire les déchets	3
II.	CONDITIONS D'ACCÈS A la DÉCHÈTERIE	3
A.	Localisation, Jours et horaires d'ouverture	3
B.	Contrôle d'accès.....	4
1.	Enregistrement auprès du service	4
2.	Accès au site	4
C.	Accès des usagers	4
D.	Accès des véhicules	5
III.	DÉCHETS ADMIS.....	5
IV.	DÉCHETS INTERDITS.....	8
V.	LIMITATION DES APPORTS EN QUANTITÉS	9
VI.	TARIFICATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT.....	9
VII.	LES AGENTS DE DÉCHÈTERIE	9
A.	Rôle des agents	9
B.	Interdictions	10
VIII.	LES USAGERS DE LA DÉCHÈTERIE	10
A.	Règles générales	10
B.	Interdictions	10
C.	Organisations	11
IX.	SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DES RISQUES.....	12
A.	Risque incendie	12
B.	Règles de circulation et de stationnement.....	12
C.	Risque de chute	12
D.	Compaction des bennes	13
E.	Surveillance du site : vidéoprotection	13
X.	RESPONSABILITÉS & SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT DU PRESENT REGLEMENT	13
XI.	EXÉCUTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT	15
XII.	ANNEXE 1 – JOURS & HORAIRES D’OUVERTURE en vigueur au 1 ^{er} janvier 2025.....	16
XIII.	ANNEXE 2 – COORDONNEES DE L’EXPLOITANT DU SITE	16

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20241212-20214_12_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024
Publication : 18/12/2024

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

A. OBJET ET CHAMPS D'APPLICATION

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR) dispose de la compétence prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, c'est-à-dire leur collecte et leur traitement. Dans ce cadre, elle gère une déchèterie intercommunale.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles qui s'imposent à tous les utilisateurs de cette déchèterie. Il constitue également un document d'information.

B. DESCRIPTIF DU SERVICE

Le service déchèterie de la CCPR n'est composé que d'un seul équipement, situé sur la commune de Pélussin. À proximité de ce site, une plateforme déchets verts est implantée. Ce second équipement, également sous maîtrise d'ouvrage de la CCPR, est uniquement accessible pour certains usagers dûment habilités.

C. OBJECTIFS

La déchèterie a pour objectif de :

- limiter les dépôts sauvages et la pollution associée ;
- évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles (collecte en bacs et en colonnes d'apport volontaire pour le tri sélectif), selon des conditions d'hygiène et de sécurité satisfaisantes ;
- répondre au besoin du public, en priorité ceux des ménages ;
- favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles.

D. PREVENIR ET REDUIRE LES DECHETS

La CCPR souhaite favoriser la prévention des déchets avec l'objectif de réduire la quantité de déchets ménagers et assimilés collectés. Les gestes de prévention à adopter avant d'apporter un déchet en déchèterie sont :

- essayer de réparer avant de jeter ;
- donner si cela peut encore servir ;
- considérer les végétaux comme une ressource et non un déchet : utiliser les tontes de pelouse comme paillage au pied des arbustes, broyer les petites branches avec sa tondeuse et faire du compostage avec ses propres déchets organiques.

La CCPR est susceptible de développer le réemploi sur sa déchèterie. Dans ce cas, elle désignera un ou des partenaire(s) associatifs, conventions à l'appui.

II. CONDITIONS D'ACCÈS A LA DÉCHÈTERIE

A. LOCALISATION, JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

La déchèterie se situe au lieu-dit Le Petit Embuant / Grémieux, à Pélussin (42 410).

Les jours et horaires d'ouverture sont précisés en *annexe 1*.

La déchèterie est fermée tous les jours fériés.

En dehors des heures d'ouverture précisées en annexe 1, l'accès à la déchèterie est formellement interdit. La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de la propriété privée.

Le dernier accès autorisé est fixé à 15 minutes avant la fermeture. Les usagers ne pourront pas accéder à la déchèterie après cette heure.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20241212-20214_12_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024
Publication : 18/12/2024

Les 24 et le 31 décembre, les déchèteries ferment une heure plus tôt.

En cas de conditions météorologiques défavorables exceptionnelles (verglas, neige, vents violents ou canicules), la CCPR se réserve le droit de fermer le site.

B. CONTROLE D'ACCES

1. ENREGISTREMENT AUPRES DU SERVICE

L'accès à la déchèterie est réservé aux usagers référencés auprès du service Environnement. Ce référencement se fait par prise de contact auprès du service :

- par téléphone : 04 74 87 53 75 ou 04 74 87 94 10
- par mail : environnement@pilatrhodanien.fr ou tri@pilatrhodanien.fr

Après référencement de l'utilisateur, l'accès à la déchèterie est soumis à des modalités particulières : **l'enregistrement du véhicule accédant au site d'une part et la prise de RDV d'autre part.**

Ces modalités peuvent être remplies en contactant le service Environnement (coordonnées précitées), ou via le compte de l'utilisateur sur le portail <https://pilatrhodanien.ecocito.com>, **après création du compte.**

L'enregistrement du véhicule nécessite la transmission d'une copie de sa carte grise (copie par courrier, e-mail, ou transmission en main propre aux agents de déchèterie).

Plusieurs véhicules peuvent être enregistrés sur un même compte usager. Cependant un même véhicule ne peut pas être enregistré simultanément sur deux comptes usagers différents.

Pour signaler un changement de véhicule, l'utilisateur transmet l'immatriculation du véhicule à supprimer, une copie de la carte grise du nouveau véhicule, ainsi que son nom/prénom et adresse complète. Cette démarche peut être réalisée par e-mail, courrier ou en se présentant au service. Elle peut également être réalisée par l'utilisateur directement depuis le portail usager (<https://pilatrhodanien.ecocito.com>).

Pour ajouter un nouveau véhicule, l'utilisateur transmet une copie de la carte grise du nouveau véhicule, ainsi que son nom/prénom et adresse complète. Cette démarche peut être réalisée par e-mail ou par courrier ou en se présentant au service. Elle peut également être réalisée par l'utilisateur directement depuis le portail usager (<https://pilatrhodanien.ecocito.com>).

2. ACCES AU SITE

Le contrôle d'accès est formalisé par une barrière d'entrée. Son ouverture est permise grâce à un dispositif de reconnaissance des plaques minéralogiques des véhicules. Ainsi, les véhicules doivent ainsi être inscrits pour être reconnus et permettre l'ouverture de la barrière.

A l'arrivée sur site, tous les usagers doivent s'arrêter au « STOP » et attendre l'ouverture de la barrière d'entrée. En cas de difficulté, l'utilisateur signalera sa présence auprès du gardien, ce dernier lui donnera les consignes à suivre.

Après entrée sur le site, l'utilisateur doit indiquer au gardien la nature des apports.

Les usagers ne remplissant pas les modalités précédemment évoquées ne seront pas autorisés à déposer leurs déchets.

Tout apport non conforme au présent règlement sera refusé.

C. ACCES DES USAGERS

La déchèterie est accessible aux catégories d'utilisateurs précisés ci-après, respectant les conditions suivantes :

- Référencement auprès du service (*cf. article précédent*)
- Respect de la nature et de la quantité des déchets admis
- Acquiescement des droits relatifs au paiement

Les usagers suivants sont admis :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20241212-20214_12_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024
Publication : 18/12/2024

- Les usagers particuliers, résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire du Pilat Rhodanien
- Les services techniques communaux des 14 communes de la CCPR et les services de la CCPR, ainsi que certains services publics (gendarmerie, pompiers, services hospitaliers, services départementaux, services techniques des collèges, Parc Naturel Régional du Pilat, Syndicat des Trois Rivières),
- Les professionnels ayant leur siège social sur le territoire
- Les professionnels ayant leur siège hors territoire mais réalisant des travaux sur le territoire du Pilat Rhodanien, à condition de présenter une attestation de l'habitant ainsi qu'un devis validé.

Les apports des professionnels sont interdits les samedis.

- Les associations dûment référencées auprès du service. Les conditions d'accès et de paiement sont similaires au régime applicable aux particuliers et professionnels.

D. ACCES DES VEHICULES

Seuls sont autorisés à accéder les voitures, fourgons, camionnettes et véhicules carrossables d'une largeur inférieure ou égale à 2,25 mètres et Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3.5 tonnes (véhicule + remorque).

En ce qui concerne les véhicules équipés de bennes basculantes ou de système poly-bennes, ils ne peuvent être admis qu'à la condition d'effectuer le tri des déchets et de ne pas lever les bennes pour déverser directement les déchets dans les bennes de déchèterie, à l'exception de la benne gravats où un dispositif adapté a été installé à cet effet. En cas de non-respect de cette règle, des sanctions pourront être appliquées par la CCPR.

Les tracteurs et autres engins agricoles avec ou sans benne portée ou attelés d'une remorque ne sont pas admis, sauf cas particulier validé au préalable auprès du service Environnement.

Ces limitations ne s'appliquent pas aux véhicules nécessaires à l'exploitation de la déchetterie, ainsi qu'à ceux des services publics en charge du nettoyage des espaces publics et des voiries (services techniques communaux, service des routes du Département...).

Ci-dessous sont précisés certains cas particuliers ; quel qu'il soit, l'utilisateur doit impérativement avoir pris RDV.

Cas particulier des quads : le véhicule doit être préalablement enregistré comme les véhicules légers notamment. Le contrôle d'accès sera opéré manuellement par le gardien.

Cas particulier des piétons et vélos

L'accès des piétons et vélos avec ou sans remorque est autorisé sous réserve d'une visibilité suffisante (système d'éclairage avant et arrière, gilet haute visibilité). Il sera nécessaire de contourner l'emprise de la barrière d'entrée.

Toutefois, l'agent d'accueil peut refuser l'accès à l'utilisateur dans les cas suivants :

- il a refusé de patienter dans la file d'attente ;
- il n'a pas de dépôts à effectuer.

III. DÉCHETS ADMIS

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement. **Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôt indiqués.** La nature des déchets déposés doit être dans la mesure du possible exempt d'intrus (pas d'eau dans l'huile, pas de plastiques sur les cartons...).

Le tableau suivant précise les flux de déchets concernés par une filière à Responsabilité Elargie des Producteurs (filière REP).

Des règles de vigilance sont également précisées pour chaque flux. En cas de non-respect de ces règles, des sanctions pourront être appliquées par la CCPR.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20241212-20214_12_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024
Publication : 18/12/2024

Flux déchet	Descriptions	Vigilance
GRAVATS	Déchets inertes issus de la démolition : tuiles, briques, parpaings, béton, ardoises, pierres, sable, graviers, terre, carrelage de sol, vaisselle, pot de terre cuite	Déchets interdits : plâtre et tuyaux/plaques en fibrociments.
ENCOMBRANTS	Déchets plus ou moins volumineux et non dangereux non pris en charge par une autre filière de valorisation : béton cellulaire, tapisserie, miroirs, polystyrène, films plastiques...	Sacs et contenants à ouvrir et à faire contrôler par le gardien
CARTONS	Cartons d'emballages et de livraison simple, double ou triple épaisseur.	Cartons à aplatir, autres déchets à retirer (film plastique, scotch, polystyrène...)
VEGETAUX	Matières végétales issues de jardins : branchages, taille, tonte, feuillage, plantes et fleurs	Souches refusées Autres déchets à retirer : pots, sacs plastiques, cailloux...
METAUX	Éléments de tuyauterie, robinetterie, serrurerie, fonte, radiateurs, vieux vélos non réparables...	Déchets interdits : carcasses de voiture
BOIS	Bois de classe A (palettes, cagettes)	Déchets interdits : bois de classe C (traverse SNCF...), mobilier en bois
	Multi REP (ameublement/bâtiment) Bois de classe B : planches, contreplaqués, panneaux de particules, bois de charpentes, meubles en bois...	
AMEUBLEMENT <i>REP</i>	Meubles et literies : canapés, fauteuils, matelas, sommiers, couettes, oreillers, cadres de lit), meubles de rangement et de support (cuisine, salle de bain, bureaux) et partie de meubles (quincaillerie, meubles démontés) – plastique, métal... Et décoration textile (tapis, moquettes amovibles, rideaux, stores et voilages, et leurs accessoires)	Meubles préalablement démontés Hors meubles en bois (vers benne bois MultiREP)
DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES <i>REP</i>	Petits équipements (rasoirs électriques, téléphones, jouets fonctionnant sur le secteur ou sur piles...), écrans (TV, informatique), gros électroménagers (réfrigérateurs, congélateurs, plaques de cuisson, fours...)	Rappel : Reprise 1 pour 1 en magasin !
LAMPES ET NEONS <i>REP</i>	Lampes d'éclairage fluocompactes, lampes à LED, tubes « néon » et lampes techniques (lampe sodium...).	Déchets interdits : ampoules à filament et halogènes
ARTICLES DE BRICOLAGE ET JARDINAGE <i>REP¹</i>	Matériels de bricolage, produits et matériels destinés à l'aménagement du jardin Machines et appareils thermiques motorisés Outils du peintre	3 sous-catégories distinctes Sont exclus : ornements décoratifs, appareils exclusivement professionnels, quincaillerie, aménagements maçonnés, produits DEEE

¹ Nouvelle(s) filière(s) REP, mises en place prévue courant 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20241212-20214_12_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024
Publication : 18/12/2024

Flux déchet	Descriptions	Vigilance
JEUX & JOUETS <i>REP¹</i>	Jouets, jeux de plein air, jeux de société, jouets cadeaux	Sont exclus : articles d'écriture et de dessin, produits DEEE
ARTICLES SPORTS & LOISIRS <i>REP¹</i>	Matériels, équipements et accessoires pour la pratique du sport et d'activités de loisirs extérieurs : cycle et mobilité, balles et raquettes, sports nautiques et de montagne, musculation...	Sont exclus : produits DEEE (trottinette électrique...), jouets pour enfants, textiles/chaussures non exclusivement destinés au sport
PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION <i>REP</i>	Produits et matériaux constitutifs Plâtre / Menuiseries fin de vie / Laine de verre (en contenant individuel spécifique par flux)	Apports de déchets <u>strictement triés</u> par flux
DECHETS DANGEREUX		
HUILE DE VIDANGE <i>REP Huiles *</i>	Huile de vidange de moteur thermique	Déchets interdits : huile de friture, liquide de refroidissement, liquide de frein
HUILE DE FRITURE	Huiles alimentaires d'origine domestique	Déchets interdits : huile de vidange
DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES <i>REP DDS et hors filière</i>	Peintures, vernis, colles, solvants, produits phytosanitaires, aérosols, emballages vides souillés, combustibles...	Apport à faire contrôler par le gardien (identification) – accès au container interdit
BATTERIES	Batteries automobiles	A remettre au gardien
PILES ET ACCUMULATEURS	Piles et batteries portables accessibles au grand public : piles bouton, toute batterie d'appareil électrique, toute batterie d'appareil portatif, batterie au plomb gélifié, batterie de clôture électrique	Sont exclus : piles et batteries industrielles, batteries de vélo/trottinettes électriques
CARTOUCHES D'ENCRE	Consommables usagés d'imprimantes laser ou jet d'encre, de copieurs et d'imprimantes multifonctions	
PNEUMATIQUES <i>REP</i>	Pneus VL (véhicules automobiles et deux roues) de particuliers, provenant de véhicules de tourisme, camionnettes, 4x4, tout-terrain, motos, scooters...	Quantité limitée à 4 pneus/an/foyer Pneus professionnels interdits Pneus exempts de tout corps étrangers (gravats, métaux, terre), non souillés (huile, peinture) Rappel : Reprise 1 pour 1 par les distributeurs !
AMIANTE LIEE	DECHET NON AUTORISE EN DEHORS DES CAMPAGNES DE COLLECTES SPECIFIQUES	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20241212-20214_12_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024
Publication : 18/12/2024



Cas particulier des déchets d'amiante liée (tôles ondulées, tuyaux...) :

Les déchets d'amiante liée (amiante ciment) sont autorisés uniquement lors de campagnes de collectes dédiées, organisées selon les règles suivantes :

- Opération réservée aux particuliers résidants sur le territoire (professionnels exclus), pour l'évacuation de déchets produits sur le territoire ;
- Limitation du volume à 1m³ par campagne et par foyer (priorité au primo accédant) ;
- Acceptation de déchets préalablement conditionnés en big-bag ou dépôt bag dédiés à la collecte de l'amiante et dûment étiqueté ;
- Inscription préalable impérative auprès du service Environnement, par téléphone (04 74 87 53 75 ou 04 74 87 94 10) ou par mail (environnement@pilathodanien.fr ou tri@pilathodanien.fr).

IV. DÉCHETS INTERDITS

- Ordures ménagères
- Déchets industriels (industrie agro-alimentaire...) et d'abattoirs
- Invendus des marchés (fruits, légumes...)
- Bois traité (traverses de chemin de fer, poteaux téléphoniques, bois de clôture...)
- Plastiques agricoles (filière ADIVALOR)
- Produits phytosanitaires utilisés en agriculture, en horticulture et en pépinière (filière ADIVALOR)
- Boues et matières de vidange
- Cadavres d'animaux
- Déchets anatomiques, déchets hospitaliers, déchets d'activité de soins à risque infectieux issus d'activité professionnelle (pharmacie, infirmières...)
- Déchets d'activité de soins à risque infectieux, à domicile (piquants-coupants-tranchants) – à remettre en pharmacie conditionnés en « boîtes jaunes »
- Éléments entiers de voiture, camion ou engin
- Médicaments
- Récipients sous pression (bouteille de gaz, d'oxygène, hélium non percuté, protoxyde d'azote, de plongée, extincteurs...)
- Déchets à base d'amiante liée² (fibrociment, Eternit) et non liée
- Déchets radioactifs (paratonnerre...)
- Déchets à caractère explosif (fusées de détresse, acide picrique, munitions...)
- Mercure
- Pneus poids lourds, pneus agraires, pneus de génie civil ainsi que les pneus souillés ou contenant d'autres matériaux comme gravats, métaux, terre...
- Panneaux photovoltaïques (filière existante PV Cycle)
- Cendres chaudes
- Déchets qui, par leurs dimensions ou leur forme, leur poids, leurs caractéristiques (toxicité, radioactivité, corrosivité, inflammabilité...) ne peuvent être éliminés par les moyens habituels de la déchèterie

Cette liste n'est pas limitative et les agents des déchèteries sont habilités à refuser tout déchet qui peut présenter un risque ou un danger pour l'exploitation. L'utilisateur peut contacter le service Environnement de la CCPR au 04 74 87 53 75 ou par mail à environnement@pilathodanien.fr pour s'informer des filières existantes des déchets refusés.

² hors campagnes de collecte dédiées

V. LIMITATION DES APPORTS EN QUANTITÉS

Pour pouvoir assurer le bon fonctionnement de la déchèterie, l'admission des déchets des particuliers et des professionnels se fait sous condition de respect de la quantité journalière suivante : **volume par passage et par jour pouvant aller jusqu'à 6 m3, tous déchets confondus.**

Concernant les **déchets dangereux spécifiques, la quantité journalière est limitée à 20 kg.**

Si l'utilisateur a un volume de déchets supérieur au volume maximal autorisé, les apports devront être échelonnés dans le temps, afin de ne pas saturer un même caisson ou benne sur la déchèterie.

Les agents de déchèterie procéderont à une estimation visuelle du volume des apports. Seule l'estimation des agents fait foi. Les gardiens de déchèterie sont habilités à accepter ou refuser les déchets en fonction des apports.

En cas de saturation des bennes ou des contenants, le dépôt peut être interdit. L'agent de déchèterie renseignera alors les usagers sur la démarche à suivre.

VI. TARIFICATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les particuliers et les professionnels sont soumis aux mêmes règles de tarification :

- Participation au service par l'acquittement de la redevance incitative (**quota de passages/an inclus**)
- ~~Complément de facturation au-delà du quota : paiement d'un forfait à chaque présentation d'un véhicule en déchèterie, modulation du forfait selon la catégorie du véhicule utilisé. Le détail des quotas, des catégories et des forfaits est disponible en annexe 2 du présent règlement. Cette annexe est modifiable annuellement, afin de se conformer à la délibération tarifaire en vigueur.~~

VII. LES AGENTS DE DÉCHÈTERIE

A. RÔLE DES AGENTS

Le personnel d'accueil et de gardiennage est présent en permanence pendant les heures d'ouverture des déchèteries, afin d'aider les usagers à trier leurs apports dans les meilleures conditions possibles en indiquant les bennes et les conteneurs appropriés pour chaque matériau.

Les agents de déchèterie sont employés par un prestataire, dont les coordonnées sont indiquées en annexe 3, et ils ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers.

Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :

- Ouvrir et fermer le site de la déchèterie.
- Assurer l'entretien du site.
- Renseigner l'ensemble des registres notamment au regard des obligations réglementaires ICPE.
- Contrôler l'accès des usagers à la déchèterie selon les moyens de contrôle mis en place.
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés.
- Donner les consignes verbales nécessaires au bon fonctionnement du site.
- Refuser si nécessaire les déchets non admissibles, conformément aux dispositions de l'article IV, et d'informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats.
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers.
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux.
- Éviter toute pollution accidentelle, et mettre en place la procédure adaptée le cas échéant.
- Enregistrer les réclamations des usagers, les dysfonctionnements et en informer le service Environnement de la CCPR.
- Être courtois auprès des usagers

Les gardiens ne sont pas tenus d'aider les usagers au déchargement de leurs déchets.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20241212-20214_12_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024
Publication : 18/12/2024

B. INTERDICTIONS

Il est formellement interdit aux agents de déchèterie de :

- Se livrer à tout chiffonnage, toute récupération ou de solliciter un quelconque pourboire.
- Cautionner ou laisser faire du chiffonnage (récupération de matériaux ou de déchets susceptibles d'être utilisés ou revendus).
- Percevoir des droits d'accès sous quelques formes que ce soit de la part des usagers.
- Accorder une gratuité quelconque à un tiers qui n'est pas prévue au règlement.
- Déroger au règlement intérieur en compensation d'une quelconque récompense.
- Fumer ou vapoter sur l'ensemble de la déchèterie.
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site.
- Descendre dans les bennes, sauf nécessité de service et selon des règles de sécurité adaptées (site fermé aux usagers...).

VIII. LES USAGERS DE LA DÉCHÈTERIE

A. REGLES GENERALES

L'accès à la déchèterie, les opérations de déchargement et déversement des déchets, ainsi que les manœuvres automobiles, doivent être réalisées avec prudence et responsabilité. Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité.

L'utilisateur doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt avant de se déplacer en déchèterie (site internet ou téléphone), et prendre rendez-vous.
- Se présenter sur site à l'heure du RDV et respecter le contrôle d'accès.
- Se présenter à l'agent pour connaître les consignes de tri.
- Avoir un comportement correct envers l'agent de déchèterie.
- Respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent de déchèterie.
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (bennes, conteneurs, ...).
- Quitter le site rapidement après la décharge des déchets pour éviter tout encombrement.
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée, le cas échéant, des balais sont à disposition.
- Respecter le matériel et les infrastructures du site.
- Être courtois dans ces échanges avec les agents de déchèterie
-

En cas de saturation des bennes ou contenants, s'adresser à l'agent de déchèterie afin de connaître la démarche à suivre. **Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès à la déchèterie.**

B. INTERDICTIONS

Il est formellement interdit :

- De fumer ou vapoter (cigarette électronique) sur le site.
- De pénétrer dans le local des déchets dangereux, dit DDS.
- D'accéder à la plateforme basse, réservée au service.
- De monter sur les murets de sécurité des quais.
- De monter dans les remorques pour décharger les déchets.
- De descendre dans les bennes.
- De déposer des déchets interdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20241212-20214_12_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024
Publication : 18/12/2024

- De se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchèterie ou aux autres usagers.
- De déposer des déchets en dehors des bennes et conteneurs lorsque les bavettes fixées au muret de sécurité d'un quai sont relevées, de déverser des déchets à cet emplacement ou de rester à proximité du quai.
- De stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet.
- De faire descendre de voiture les enfants de moins de 13 ans ainsi que les animaux.
- D'accéder aux locaux non autorisés (local gardien notamment).

De manière générale, toute action qui pourrait entraver le bon fonctionnement des déchèteries est formellement interdite.

En cas de non-respect des consignes données par le personnel d'accueil des déchèteries et lorsque les déchets déposés par des usagers ont provoqué des accidents ou des dégradations de biens, ces usagers peuvent en être tenus responsables, et la CCPR se réserve le droit d'appliquer des sanctions.

C. ORGANISATIONS

La déchèterie est équipée de bennes et de conteneurs spécifiques à chaque type de déchets repérables par une signalétique adéquate.

De ce fait, les usagers ont l'obligation de trier leurs apports avant de les déposer dans les bennes ou conteneurs réservés à chaque type de déchets.

Pour un tri optimum, il est recommandé de :

- Plier et aplatir les cartons.
- Démonter les objets volumineux (meubles par exemple).
- Vider les objets de leur contenu : huile pour les friteuses, denrées pour les frigos, mousses et calages dans les cartons, carburant et huile des équipements de bricolage ou de jardinage...
- Jeter les déchets sur le grand côté de la benne et non sur l'arrière.

Les Déchets Dangereux Spéciaux (DDS) doivent être remis à l'agent de déchèterie qui se charge de les entreposer dans l'armoire ou le local dédié. En fonction de l'instruction du gardien, l'utilisateur peut déposer ses DDS dans le bac spécifique situé devant l'armoire ou le local DDS. Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie. Si l'utilisateur ignore le contenu, il doit en informer le gardien.

Le mode opératoire de déversement des huiles est affiché sur le lieu de dépôt et doit être lu avec attention. Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales. En cas de déversement accidentel, il faut prévenir l'agent de déchèterie. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie.

Le déversement de déchets en sacs ou contenants opaques est interdit, sauf après présentation de leur contenu au gardien et accord donné par ce dernier pour leur déversement.

Cette organisation permet d'effectuer un tri efficace pour assurer un recyclage maximal des déchets apportés.

Les gardiens ont été formés pour donner des explications adéquates aux usagers et les guider dans le processus du tri. Si celui-ci n'est pas effectué correctement, le gardien pourra refuser le déversement des déchets.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20241212-20214_12_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024
Publication : 18/12/2024

IX. SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DES RISQUES

A. RISQUE INCENDIE

Le site est doté de moyens appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur de secours contre l'incendie.

Tout allumage de feu est interdit. Pour rappel, le dépôt de déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est également interdit.

En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé :

- De donner l'alerte en appelant le 18 ou le 112.
- D'organiser l'évacuation du site.
- D'utiliser les extincteurs présents sur le site.
- Joindre son responsable.

Dans le cas échéant d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de déchèterie, l'utilisateur peut accéder au local de l'agent de déchèterie pour appeler les pompiers (18).

B. REGLES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Les usagers sont tenus de respecter :

- Le Code de la route et la signalisation mise en place (stop, rouler au pas ou vitesse limitée à 10km/h, marquage au sol).
- Les sens de circulation indiqués.
- Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.
- Les emplacements de stationnement, matérialisés par un marquage au sol.
- Toutes autres instructions délivrées par le personnel de gardiennage.

Le stationnement des véhicules des usagers sur le haut du quai n'est autorisé que pour le déversement des matériaux dans les conteneurs. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les véhicules doivent être stationnés perpendiculairement aux bennes selon le marquage au sol afin de permettre l'accès à plusieurs usagers à une même benne.

En descendant du véhicule, les usagers doivent circuler en respectant le marquage des zones réservées aux piétons.

Les usagers doivent manœuvrer prudemment et quitter la plateforme dès que le déchargement est accompli pour éviter tout encombrement du site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

Les usagers doivent dételer leur remorque si besoin afin de ne pas entraver les voies de circulation.

Le déversement des déchets dans les contenants et les manœuvres automobiles au sein de la déchèterie se font sous l'entière responsabilité des usagers.

C. RISQUE DE CHUTE

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut du quai de déchargement sur le bas du quai. Il est impératif de respecter les dispositifs antichute type garde-corps mis en place le long des quais, de ne pas les escalader et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le déchargement en toute sécurité.

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied. Il doit suivre les instructions de l'agent de déchèterie et la signalisation, dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur. Il est donc strictement interdit de benner directement dans les conteneurs (à l'exception du demi-quai gravats prévu à cet effet) ou de rentrer dans les bennes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20241212-20214_12_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024
Publication : 18/12/2024

12

L'utilisateur doit veiller également à ranger ses effets personnels (lunettes, clés, téléphone...) dans la voiture pour qu'ils ne chutent pas dans une benne lors de son dépôt.

D. COMPACTION DES BENNES

En cas d'intervention du rouleau compacteur ou du changement de la benne pendant les horaires d'ouverture au public, un périmètre de sécurité sera établi par les agents de déchèterie dans lequel il sera strictement interdit à tout usager de pénétrer. Aucun dépôt de déchet n'est autorisé dans les caissons durant le compactage.

E. SURVEILLANCE DU SITE : VIDEOPROTECTION

La déchèterie est placée sous vidéoprotection de jour comme de nuit, afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens. La déchèterie respectera les conditions suivantes :

- Les images de vidéoprotection seront conservées temporairement. Elles seront transmises à la gendarmerie en cas de litige et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuites.
- Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions réglementaires en vigueur (lois du 1er janvier 1995, du 6 janvier 1978 et décret du 17 octobre 1996).
- Un panneau d'information est installé à l'entrée du site, il indique un contact pour tout renseignement.
- Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant. La demande doit être adressée à la CCPR.

X. RESPONSABILITÉS & SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT DU PRESENT REGLEMENT

L'utilisateur reste civilement responsable des dommages et des dégradations qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la déchèterie. Pour tout dommage ou toute dégradation involontaire aux installations ou aux équipements des déchèteries par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties (*coordonnées de l'exploitant du site en annexe 3*), dont un exemplaire sera remis à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

L'utilisateur assume seul la responsabilité des casses, des pertes ou des vols d'objets personnels dont il peut être victime à l'intérieur de la déchèterie, sans pouvoir exercer de recours contre la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la Route s'appliquant.

Toute infraction au présent règlement peut faire l'objet d'un dépôt de plainte par la CCPR à la gendarmerie, conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale.

La CCPR se réserve le droit d'exclure une personne ayant, malgré les indications, directives et avertissements répétés des agents de la déchèterie, refusé de respecter le présent règlement, et en particulier :

- en cas de non-respect du principe essentiel de tri sélectif ;
- en cas de dépôts de déchets non autorisés ; dans ce cas, les frais de reprise, de transport, voire de traitement, seront à la charge de l'utilisateur contrevenant ;
- en cas de récupération dans les bennes ;
- en cas d'utilisation de véhicules non autorisés ;
- en cas de fausse déclaration lors de l'inscription au système de contrôle d'accès ;
- en cas de non-paiement des factures de dépôts ;
- en cas d'action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie ;
- en cas d'intrusion dans la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture ;
- en cas de dépôt sauvage de déchets au sein du site et de ses abords ;
- en cas de dégradation volontaire sur le site et ses abords ;
- en cas de menace ou violence envers l'agent de déchèterie ;
- en cas de stationnement prolongé sur site ou aux abords...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20241212-20214_12_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024
Publication : 18/12/2024

Ainsi, tout usager contrevenant au présent règlement pourra se voir interdire définitivement l'accès à la déchèterie et sera, si nécessaire, poursuivi conformément à la législation en vigueur, et pourra être tenu de verser des dommages et intérêts à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien. Cette dernière se réserve également le droit d'appliquer des sanctions financières (refacturation de frais) sous certaines conditions.

La Gendarmerie et le Maire de Pélussin, commune d'implantation de la déchèterie, sont destinataires du présent règlement et ils sont expressément autorisés à intervenir directement dans l'enceinte de la déchèterie pour en rétablir l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens, dès qu'ils auront connaissance de troubles.

Les dispositions applicables en cas de non-respect de la réglementation sont rappelées ci-après :

Code pénal	Infraction	Contraventions et peines
R.610-5	Non-respect du règlement Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement	Contravention de 1 ^{ère} classe passible d'une amende de 38 € et jusqu'à 3 000 € en cas de récidive
R.632-1 et R635-8	Dépôt sauvage Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets, sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule Dépôt sauvage commis avec un véhicule	Contravention de 2 ^{ème} classe passible d'une amende de 150 € Contravention de 5 ^{ème} classe passible d'une amende de 1 500 € et confiscation du véhicule - Montant pouvant être porté à 3 000 € en cas de récidive
R.644-2	Encombrement de la voie publique en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté de passage	Contravention de 4 ^{ème} classe passible d'une amende de 750 € et confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction

En complément de l'application du code pénal, les sanctions suivantes sont également prévues en cas de non-respect du présent règlement :

Ecart au règlement	Pénalité encourue
Accès au site sans RDV et/ou sans enregistrement du véhicule (récidive)	Dépose interdite (*)
Accès par un véhicule non autorisé (tracteur, véhicule hors gabarit...)	
Dépôts non autorisés (*)	Comptabilisation/facturation de passage(s) supplémentaires Accès refusé en cas de récidive
Non-respect des quantités journalières autorisées	
Comportement inapproprié (récidive)	Exclusion temporaire
Fausse déclaration lors de l'inscription au système de contrôle d'accès	
Accès aux espaces réservés (locaux déchets dangereux, local gardien...)	
Chiffonnage (récupération dans les bennes)	Dépôt de plainte / exclusion temporaire
Non-respect des règles de tri (plastiques dans les cartons ou les déchets verts, ...)	Reprise du déchet par l'utilisateur À défaut, application de frais de prise en charge (forfait 1)
Non-respect du principe de tri (déchets recyclables dans les encombrants...)	Reprise du déchet par l'utilisateur À défaut, application de frais de prise en charge (forfait 1 à 3 selon le volume et la nature des déchets)
Apport de déchets interdits (amiante, ordures ménagères...)	
Dépose de déchets à proximité du site	
Non-respect des règles de tri des pneumatiques : pneus sur jante, souillés, professionnels...	Reprise du déchet par l'utilisateur À défaut, application de frais de prise en charge (selon facturation de la filière REP à la CCPR)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20241212-20214_12_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024
Publication : 18/12/2024

11

Les montants des forfaits de frais de prise en charge sont les suivants :

Forfait 1	Forfait 2	Forfait 3
135 €	210 €	410 €

XI. EXÉCUTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

- **Pour tout renseignement complémentaire ou réclamation** au sujet du service de la déchèterie, les usagers sont invités à contacter le service Environnement de la CCPR :
 - o par téléphone (04 74 87 53 75 ou 04 74 87 94 10)
 - o par mail environnement@pilatrhodanien.fr ou tri@pilatrhodanien.fr
 - o ou par courrier : CCPR - Service Environnement, 9 rue des Prairies, 42 410 PELUSSIN.

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Lyon.

- **Application du règlement** : le présent règlement est applicable à compter du premier jour du mois suivant la validation de sa délibération en Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

M. le Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, M. le Maire de la commune de Pélussin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Le présent règlement est affiché sur le site de la déchèterie et mis, de façon visible et incontestable, à la disposition du public. Tout usager pénétrant dans l'enceinte d'une déchèterie accepte sans réserve l'intégralité du présent règlement

- **Diffusion du règlement** : Le règlement est consultable sur le site de la déchèterie, au siège de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et sur son site Internet.

Une copie du présent règlement peut être adressée par mail à toute personne qui en fait la demande par téléphone auprès du service Environnement.

- **Modification du règlement** : Toute modification de ce règlement pourra intervenir par voie de délibération de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Règlement approuvé par délibération n°2024-12-12.

Le Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Serge RAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20241212-20214_12_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024
Publication : 18/12/2024

15

XII. ANNEXE 1 – JOURS & HORAIRES D’OUVERTURE EN VIGUEUR AU 1^{ER} JANVIER 2025

Les horaires sont les suivants :

Jour de la semaine	Période « été » avril à mi-novembre	Période « hiver » mi-novembre à fin mars
Lundi au vendredi	Lun 10h à 12h et 14h à 18h Ma et Jeu 14h à 18h Mer et Vend 9h à 12h et 14h à 18h	14h à 17h00
Samedi	9h à 13h et 13h30 à 18h	9h30 à 13h et 13h30 à 17h
Dimanche	Fermée	Fermée

(ANNEXE 2 SUPPRIMÉE – facturation au passage)

XIII. ANNEXE 2 – COORDONNEES DE L’EXPLOITANT DU SITE

L’entreprise DELAUZUN (groupe RDS) est titulaire du contrat d’exploitation de la déchèterie jusqu’au 31 décembre 2027 :

DELAUZUN SOVIRI SAS

ZI Le Verenay, 69420 AMPUIS

tél : 04 74 85 94 86

delauzun@delauzunvosdechets.com

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20241212-20214_12_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024
Publication : 18/12/2024

16